



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 0 8 OCT. 2013

**ARRETE**  
portant réglementation du stationnement avenue du  
6<sup>ème</sup> RTS à l'occasion de la cérémonie du 11  
novembre 2013

N° Départ : 626/2013/82/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler le stationnement pour la remise des écharpes au conseil municipal des jeunes,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la cérémonie, des emplacements devront être interdits au stationnement,

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit avenue du 6<sup>ème</sup> RTS le lundi 11 novembre 2013 de 08h00 à 14h00 dans la zone située entre le numéro 20 et le numéro 30 et concernant le stationnement le long du trottoir côté Collège Lou Castellas.

**Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le 5 novembre 2013.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



*(Handwritten signature in black ink)*